

2023

Rapport d'orientation budgétaire



HOUEMONT

able des matières

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2023 IMPACTANT LA STRATE COMMUNALE.....	7
IMPACTS DE LA SITUATION ECONOMIQUE SUR LES FINANCES METROPOLITAINES	9
PACTE FINANCIER ET FISCAL METROPOLITAIN 2023-2027	10
HOUEMONT : EMPLOI, ECONOMIE, LOGEMENTS	13
HOUEMONT : SITUATION FINANCIERE ACTUELLE ET PROJETEE.....	14
Un potentiel financier et fiscal élevé.....	14
Une fiscalité locale maintenue au niveau des taux communaux	14
Dotations métropolitaines : impacts des dispositions du PFF sur le budget communal.....	16
Un désengagement de l'Etat concernant les dotations allouées	17
Une situation financière saine	17
LE BUDGET : REALISE 2022	18
Budget d'investissement – Réalisé 2022.....	18
Budget de fonctionnement – Réalisé 2022	20
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.....	21
Une gestion financière avec création d'excédent et réserves	21
M57 : une nouvelle nomenclature comptable	22
LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE	23
Mise en valeur du monument commémoratif	23
Déploiement de la vidéo-protection pour renforcer la sécurité sur la commune...	23
Aménagement participatif du site de la source du Fonteno	23
L'avancée du projet des « Grands Jardins »	24
Gestion de l'énergie et plan de sobriété énergétique	24
Le projet de restructuration du Complexe Sportif du Mancès	25
Un budget participatif pour favoriser les initiatives citoyennes	25
Une nouvelle piste cyclable dans le cadre du Plan Métropolitain des Mobilités.....	26

Dispositions légales

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, **communes de plus de 3 500 habitants**, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Pour la commune de Houdemont le DOB n'est pas imposé par la loi (2147 habitants). Malgré tout, depuis notre élection, **nous présentons un débat d'orientation avant le vote du budget prévu en mars.**

Le but du débat d'orientation budgétaire est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du BP 2023. Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) tient compte d'éléments qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité.

- Le contexte économique et social.
- L'impact de la loi de finances 2023 sur le budget des collectivités locales.
- Les décisions nationales.

Le cadre de l'élaboration du budget pour 2023

L'élaboration du budget 2023 de la Ville Houdemont s'inscrit dans un environnement perturbé. Les impacts de la crise sanitaire, engendrée par l'épidémie de Covid-19, sont encore perceptibles début 2022. En outre, les phénomènes d'inflations, constatés fin 2021, se sont amplifiés en 2022 avec la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine et vont impacter encore davantage 2023.

Le budget 2023 s'inscrit donc dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres en fonctionnement comme en investissement. Notre objectif est de garder le cap sur nos priorités politiques qui font de Houdemont une ville reconnue pour son cadre de vie, tout en déployant les actions auxquelles l'ensemble de notre nation est appelé, en termes de sobriété, transition écologique et développement durable notamment.

Contexte mondial

Dans le monde, en 2022, l'inflation a atteint des sommets depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir les conditions financières. L'inflation est due en grande partie à l'envolée des cours des matières premières.

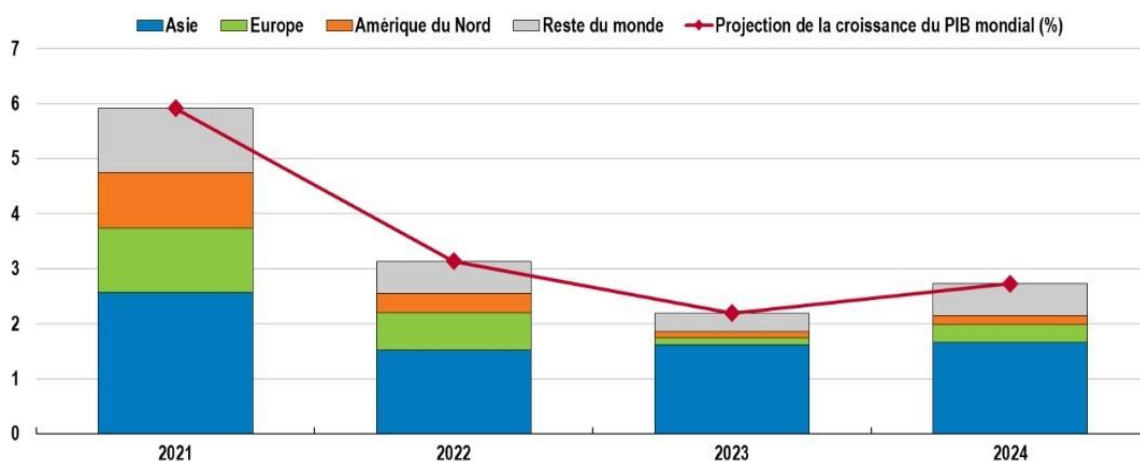
Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus touchée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. Dans la zone Euro, l'inflation a atteint en octobre 10,60 %, avant de s'infléchir et terminer en décembre 2022 à 9,20 %, en raison d'une baisse des prix de l'énergie.

Dans ce contexte, la croissance du PIB qui était autour de 6 % en 2021, marque donc le coup en 2022. Il continuerait de ralentir en 2023 avec des prévisions de 2,2 % à 2,7 %. Une légère amélioration pourrait se faire ressentir en 2024. La contraction de l'activité économique touche

particulièrement les Etats-Unis et la zone Euro. L'Asie reste le principal moteur de croissance dans cette période, même si la Chine connaît un ralentissement plus marqué.

Contributions à la croissance mondiale

Points de %



Note : L'agrégat « Asie » regroupe la Chine, l'Inde, l'Indonésie, les économies dynamiques d'Asie et les pays de la région Asie-Pacifique membres de l'OCDE. L'agrégat « Europe » est constituée des pays d'Europe membres de l'OCDE. L'agrégat « Reste du monde » inclut notamment la composante Amérique latine qui comprend l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et le Pérou. Les contributions au PIB mondial sont calculées à l'aide de pondérations mobiles à parité de pouvoir d'achat (PPA).
Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE n° 112, et calculs de l'OCDE.

Contexte National

Alors qu'au premier semestre, l'activité économique était attendue en hausse de +4,2 % sur l'année écoulée, **l'activité ralentirait à 2,3 % en moyenne annuelle** si l'on prend mécaniquement en compte la révision des comptes trimestriels passés, publiée par l'Insee le 31 mai dernier. La croissance serait affectée par le niveau actuel de l'inflation, qui pèse sur le pouvoir d'achat, et par la détérioration de la conjoncture économique internationale ainsi que par le contexte géopolitique très incertain, qui dégrade la confiance de tous les agents économiques.

Le coup de frein est brutal, en raison de crises qui ne se limitent pas à l'énergie. Malgré la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, le ralentissement de l'activité a été assez marqué au second semestre. La vague Omicron, les conséquences de la remontée des taux, les ruptures de chaînes d'approvisionnement et des tensions géopolitiques expliquent ce ralentissement. A cela, il faut bien entendu ajouter les effets de la flambée des prix de l'énergie toutefois, en partie amortie par les différentes mesures prises par l'exécutif pour contrer les effets de l'inflation.

Pour 2023, le ministère des Finances prévoit **une croissance positive, à hauteur de 1 %**. L'estimation du gouvernement est supérieure à celle de la banque de France de qui prévoit 0,8 % dans le meilleur des cas alors que l'OCDE prévoit 0,6 %.

Un optimisme du gouvernement sur les prévisions de croissance qui alimente l'espoir d'un déficit contenu à 5 % du PIB.

Le poids de la dette publique baisserait de 111,5 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023. Le principal aléa est l'évolution de la guerre en Ukraine et des conséquences sur les prix de gros de l'énergie (électricité, gaz, pétrole). Depuis un an, les prix ont été marqués par une volatilité et une sensibilité forte aux annonces et aux contextes nationaux et internationaux.

Graphique 1 : Trajectoire de référence attendue des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et juin 2022

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Source : Eurosysteme, projections Eurosysteme sur fond bleuté.

En effet le prix de l'électricité est passé de 49 euros de mégawattheure (MWh) en début d'année 2021 à plus de 1 000 euros/MWh fin août 2022. Les prix du gaz ont, quant à eux, évolué d'un niveau plus faible : 9 euros/MWh en 2020 en moyenne à des pics autour de 114 euros/MWh fin 2021 jusqu'à 300 euros/MWh en août 2022.

En 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6 % en moyenne annuelle, mais avec un profil temporel très différent, c'est-à-dire avec un pic au premier semestre et une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année.

Après avoir atteint 5,5 % de hausse sur un an en 2022, le gouvernement table sur un ralentissement de l'inflation à 4,3 % en 2023.

L'évolution de l'inflation, au cours des prochains mois, dépend, entre autres, des mesures de limitation de hausse programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité, des fluctuations des cours de pétrole ainsi que de la fin de la remise à la pompe. De plus, les entreprises sont nombreuses à prévoir la répercussion d'au moins une partie de la hausse des prix de l'énergie sur leurs propres prix de vente. **L'inflation, en 2023, présentera un profil temporel très différent de 2022, c'est-à-dire avec un pic au premier semestre et une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année.**



Sous l'effet de l'inflation, le gouvernement a acté une revalorisation de la masse salariale des agents territoriaux. Gelé depuis une décennie, à l'exception d'une revalorisation ponctuelle en 2016, **le point d'indice a été revalorisé à hauteur de + 3,5 % à compter du 1^{er} juillet dernier.** Cette décision s'additionne à d'autres mesures gouvernementales : revalorisations du SMIC, révision de la grille indiciaire des agents de catégorie B et augmentent mécaniquement les charges de personnel des collectivités. Si ces arbitrages sont perçus positivement, ils grèvent les dépenses de fonctionnement des collectivités qui doivent être toujours plus attentives aux dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et **le taux de chômage** est revenu à un niveau **historiquement bas pour la France : 7,3 % en 2022.** Compte tenu du ralentissement également attendu de l'emploi en 2023, le taux de chômage se maintiendrait à ce taux jusque mi-2023.

Les Chiffres pour l'année 2022

Budget prévisionnel de l'Etat : 436,5 milliards d'euros de dépenses

Produit Intérieur Brut (PIB) : +2,3 % en 2022

Dettes publiques : 2 956,8 milliards d'euros

Déficit public estimé à 5 % du PIB

Dettes publiques estimées 111,5 % du PIB

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2023 IMPACTANT LA STRATE COMMUNALE

Source PLF 2023

Le 15 décembre dernier, l'Assemblée Nationale a adopté l'intégralité du projet de loi de finances 2023 (PLF). La loi a été promulguée le 30 décembre et publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2022.

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale pour 2023.

Dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit et instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités, et des établissements publics non éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre **de prendre en charge environ 20 % de leurs factures totales d'électricité**. Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 pour un an.

Les collectivités locales, qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, pourront en bénéficier. Le groupement de commande concernant la fourniture d'électricité, porté par la Métropole du Grand Nancy et dont **la commune de Houdemont** fait partie, **est concerné par cette disposition**.

Le filet de sécurité, mis en œuvre en 2022, **est prolongé pour 2023**. **Les seuils sont abaissés** et il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris.

Concrètement le critère de perte d'épargne brute est passée de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Le filet de sécurité représente un coût de 2 milliards d'euros et devrait concerner 21 000 à 28 000 collectivités.

Mesures pour les entreprises

Concernant le secteur privé, par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté **la suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en deux ans** ; 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement la baisse sera de 4.1 milliards d'euros dès 2023 et de 9.3 milliards d'euros au total pour les entreprises. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Mesure écologique : création du fonds vert

Le fonds vert, destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique, dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros, de la part de la Banque des territoires.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

Finances des collectivités

En 2023, **la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros.** Cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, **les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA,** affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

La taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale. **Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.**

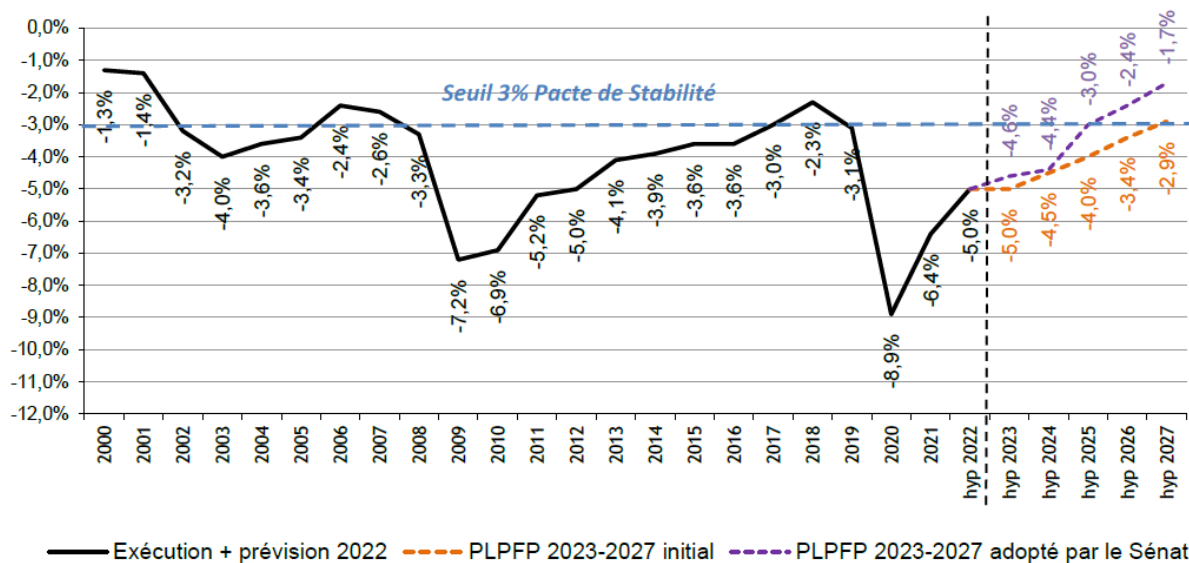
En compensation de cette suppression, **la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes.** Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

De plus et comme chaque année, le gouvernement fixe **la revalorisation des valeurs locatives** servant au calcul des taxes foncières. Pour les locaux à usage d'habitation, la revalorisation des bases en année N dépend de l'inflation constatée entre N-2 et N-1. Pour 2023, cette revalorisation « automatique » sera donc de **+ 7.1 %.**

Enfin, le PLF 2023 intègre les principales dispositions du **Projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, concernant l'objectif de modération de la dépense publique locale,** et des modalités pour y parvenir.

Le nouveau dispositif prévoit de considérer le respect des objectifs non plus de manière individuelle, mais par catégorie de collectivité. Trois catégories seraient ainsi créées : les régions, les départements, et le bloc communal (EPCI + communes dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal en 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros).

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 2027. En 2023, les projections établissent le déficit public à hauteur de 5 % des comptes nationaux.



Compte-tenu des règles de la comptabilité nationale, qui empêche les collectivités de « s'endetter pour fonctionner », le déficit public est essentiellement porté par les comptes de l'Etat, et ceux des administrations de sécurité sociale. Alors que l'Etat présente une capacité d'autofinancement négative, les collectivités locales disposent – en moyenne – d'une capacité d'environ 20 % de leurs recettes de fonctionnement.

Malgré le rejet du « contrat de confiance », au sein du PLF 2023, qui prévoyait la réduction des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités de 0,5 % par an, mesure jugée trop contraignante, **la perspective recherchée par le gouvernement est de faire diminuer l'endettement des collectivités dans les prochaines années.**

En conclusion, les évolutions récentes de la fiscalité locale, définies au sein des récents Projets Loi de Finances, ont conduit à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et à la suppression de la CVAE en 2024. **Ces dispositions**, si elles présentent un allègement des impôts pour les contribuables et entreprises, **ont pour conséquence de cloisonner l'activité économique du territoire des ressources communales.** De même, les habitants non propriétaires n'ont plus de liens fiscaux directs avec leur commune de résidence, bien que bénéficiant des services et prestations portés par leur municipalité. **Malgré la mise en œuvre de dispositifs de compensation de ces produits fiscaux pour les collectivités** (mécanismes de réversion de TVA, part départementale de la taxe foncière), **il n'en demeure pas moins que le levier fiscal entre la commune et certains de ses acteurs et habitants n'existent plus et peut poser question.**

IMPACTS DE LA SITUATION ECONOMIQUE SUR LES FINANCES METROPOLITAINES

La dynamique de croissance, même atténuée au second semestre 2022, a profité fiscalement à la Métropole. En effet, la suppression progressive de la taxe d'habitation, qui arrive à son terme en

2023 puisque plus aucun foyer n'en sera désormais redevable, a été compensée par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction de TVA est donc corrélée à l'activité économique avec des ressources plus conséquentes que prévues au sein du budget prévisionnel 2022.

Il résulte de l'évolution de l'inflation une **revalorisation des valeurs locales cadastrales à hauteur de 7 %**, valeurs indexées sur l'inflation. Il s'agit là de la plus forte hausse constatée ces dernières années. Cette revalorisation des valeurs locatives cadastrales devrait avoir pour effet de faire croître, en particulier, la **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPB)** ainsi que la **cotisation foncière des entreprises (CFE)**.

Enfin, la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**, qui demeure, elle, en dépit de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a constitué **un produit beaucoup plus dynamique**, en 2022, que prévu.

L'explosion des coûts de l'énergie (électricité, gaz, eau, carburants) ont impacté fortement le budget de fonctionnement de la Métropole avec une progression estimée à 67 % des dépenses de fluides. Face à cette situation exceptionnelle, **la Métropole bénéficiera en 2023 du dispositif d'Etat « amortisseur d'électricité »** : 15 à 20 % de réduction sur le budget avant amortisseur.

Au-delà de ce soutien de l'Etat pour faire face à la croissance des prix de l'électricité, la Métropole s'est mobilisée pour la mise en place d'un « **Plan Métropolitain de Sobriété et de Solidarité** ». Face à l'effet « prix », la démarche consiste à réduire la dépense d'énergie par une série d'actions sur la consommation d'énergie. Dans le cadre du plan de sobriété, la métropole a pris des mesures significatives :

- Accélération importante du programme de déploiement des LEDS (100 % LEDS en 2025 au lieu de 2028).
- Abaissement de l'éclairage (objectif général de 50 % de 22h à 6h).
- Réflexion pour des extinctions complètes en cœur de nuit.
- Extinction la nuit sur les écrans publicitaires des abribus.

Parallèlement à la hausse des coûts de l'énergie, les effets de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement se sont traduits par une hausse des prix pratiqués par les contractants des marchés publics. L'application des révisions de prix, prévus par les clauses de marché, sont obligatoires et en lien avec l'inflation. L'augmentation des prix fournisseurs ou des prestataires invite aussi à ce que la Métropole revoit ses tarifs à la hausse au niveau du taux d'inflation (hors tarification sociale et solidaire).

PACTE FINANCIER ET FISCAL METROPOLITAIN 2023-2027

La loi de Finances a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'adopter un pacte financier et fiscal (PFF).

Définition & objectif du pacte financier et fiscal

L'objet de ce pacte est de « *réduire les disparités de charges et de recettes* » entre les communes-membres ; en mobilisant les dispositifs de transferts financiers entre communes et EPCI :

- Les attributions de compensation (AC).
- La dotation de solidarité métropolitaine (DSM).
- Les critères retenus pour répartir les prélèvements ou reversement au titre du fonds national de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Il constitue donc un outil de péréquation et de coopération intercommunale.

Face aux contraintes qui pèsent sur les communes et sur la Métropole, l'objectif du PFF de la Métropole du Grand Nancy vise à dégager des marges de manœuvre, en particulier, pour contribuer au financement de la politique d'investissement en matière d'aménagement d'espaces publics au profit des communes, plus précisément de celles qui bénéficient peu ou pas du plan métropolitain des mobilités (P2M).

Méthodologie d'élaboration du pacte financier et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article n°L5211-28-4 CGCT, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal doit être réalisé « *en concertation avec ses communes-membres* ».

En application de cette obligation, l'animation des travaux relatifs à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal a été réalisée par le Vice-président aux finances de la Métropole. Ces échanges préparatoires se sont déroulés en deux temporalités distinctes :

- **Une consultation individualisée** de chacun des maires des 20 communes-membres de l'EPCI, permettant d'exprimer leur perception des mécanismes de coopération financière en cours aussi bien que leurs attentes ou leurs besoins, en vue de l'évolution de ceux-ci ; cette phase de consultation s'est déroulée de juin à novembre 2021. *La municipalité de Houdemont a rencontré le Vice-président aux finances en septembre 2021.*
- **La mise en place d'un groupe de travail des élus métropolitains**, de 15 membres, dont 11 maires (*participation du maire de Houdemont*). Cette phase de concertation s'est déroulée de juin à octobre 2022.

Le Vice-président délégué aux finances a rapporté les conclusions du groupe de travail présentant le projet de PFF. La proposition a été adoptée à l'unanimité lors du conseil métropolitain du 15/12/2022, pour la période 2023-2027.

Synthèse des dispositions du pacte financier et fiscal

Le PFF est fondé sur 5 principes : solidarité entre les communes, progressivité de l'évolution des flux financiers, transparence des données budgétaires, spécialité de l'affectation des recettes supplémentaires de la Métropole et extension de la coopération financière intercommunale.

Ainsi, le PFF est conclu pour 5 exercices, de 2023 à 2027, avec la vocation de dégager des marges de manœuvres budgétaires supplémentaires pour la Métropole, par atténuation des reversements aux communes ou par accroissements des prélèvements aux communes.

Les moindres dépenses et les surplus de recettes seront affectés exclusivement à l'autorisation de programme « aménagement de l'espace public » qui structure la politique d'aménagement des voiries et espaces publics des communes.

Afin de dégager ces marges de manœuvre, il a été convenu, en particulier, les dispositions suivantes :

	Flux	Dispositions
1	Attribution de compensation (AC)	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du dispositif en vigueur sous réserve des prochains transferts de compétences Elaboration d'un nouveau rapport d'information avant le 31 décembre 2026
2	Dotations de solidarité métropolitaine (DSM)	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du dispositif en vigueur à deux critères « péréquation » / « redistribution » ou « économique » Fixation d'une enveloppe annuelle pérenne et garantie de 8 408 399 €
3	Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la prise en charge de la part communale du FPIC par la Métropole, à l'exception des deux communes éligibles à la DSU-cible (obligation légale)
4	Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	<ul style="list-style-type: none"> Partage du produit de la TCFE perçu par les communes selon une règle de progressivité pour toutes les communes et de garantie des produits perçus par les communes ayant anticipé la mise en œuvre de cette imposition
5	Taxe d'aménagement (TA)	<ul style="list-style-type: none"> Partage du produit de la TA perçu par la Métropole pour 5% du montant net du produit, en fonction des dépenses d'investissement des communes

En outre, le pacte financier et fiscal se veut un outil de coopération financière intercommunale qui prévoit :

	Mesures de coopération	Dispositions
6	Systématisation de la transmission des informations financières entre la Métropole et les communes	<ul style="list-style-type: none"> Transmission dématérialisée des comptes administratifs des communes à la Métropole au plus tard au 31 juillet de l'exercice N+1
7	Etude de faisabilité relative aux prestations de service à dimension budgétaire, fiscale et comptable	<ul style="list-style-type: none"> Dans les 6 mois qui suivent l'adoption du PFF, lancement d'une consultation des communes sur leurs besoins en matière de prestations de service (dette, fiscalité et dotations, recherche de financements, mutualisation de fonctions comptables, etc.)
8	Etude de faisabilité relative à la création d'un observatoire financier et fiscal	<ul style="list-style-type: none"> Dans les 12 mois qui suivent l'adoption du PFF, lancement d'une étude relative à la création d'un observatoire financier et fiscal, ayant pour objet de recueillir, d'exploiter et de partager, au service des communes, les données financières et fiscales au sein de la Métropole, et de conduire une démarche d'optimisation des bases fiscales et de certains produits fiscaux (notamment de la TCFE)

Pour sa mise œuvre, le PFF, voté par le Conseil métropolitain du 15/12/2022, **doit être adopté par les 20 conseils municipaux de la Métropole avant le 31 mars 2023**. Houdemont a voté ce pacte financier et fiscal à l'unanimité au conseil municipal du 17/01/2023.

HOUEMONT : EMPLOI, ECONOMIE, LOGEMENTS

Source Ministère de l'Intérieur – INSEE 2019

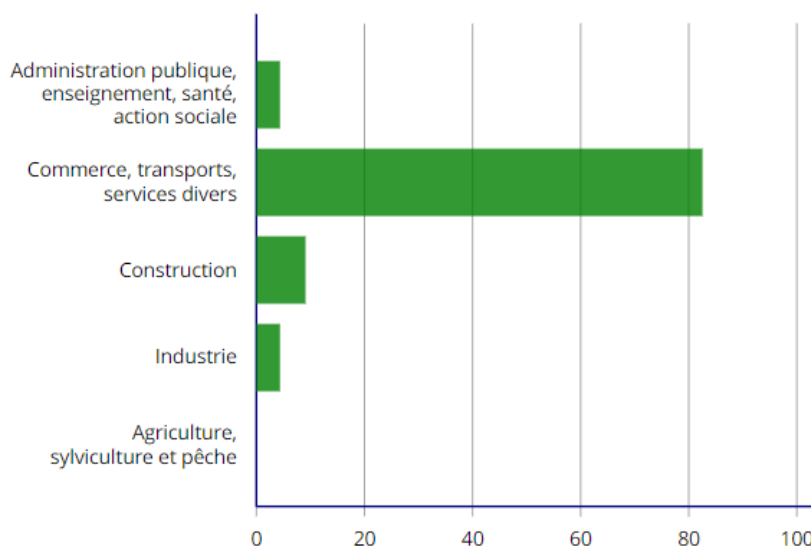
Depuis 1996 Houdemont a intégré le District Urbain devenu par la suite Communauté Urbaine et, depuis 2016, Métropole du Grand Nancy. La Métropole compte 257 915 habitants.

En 2022, **la population de Houdemont est de 2147 habitants**. Avec 36 % de Houdemontais âgés de plus de 60 ans, les séniors représentent une part importante de la population (25 % au niveau national). 51 % ont entre 15 et 69 ans et 13 % de moins de 14 ans.

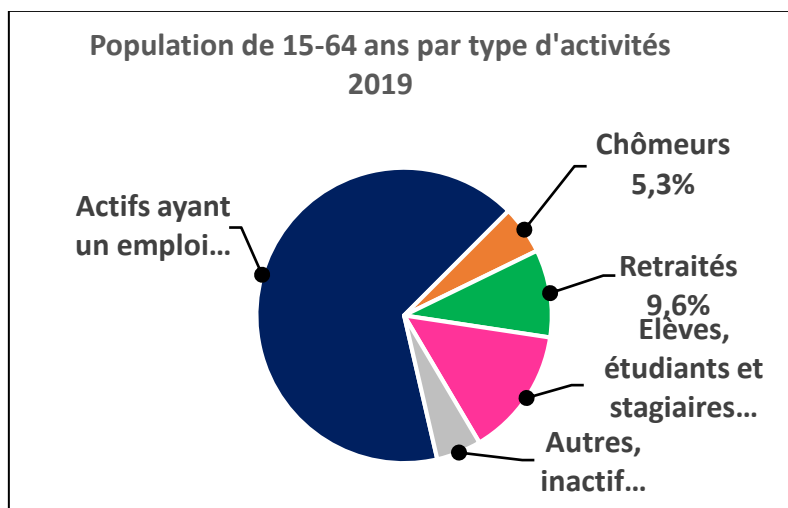
La population active, de 15 à 64 ans, représente 1253 personnes. 828 actifs ont un emploi, soit **un taux d'emploi de 66,1 %**. 97 actifs résidents travaillent sur la commune.

83,5 % des actifs utilisent une voiture, camion ou fourgonnette pour se rendre sur le lieu de travail. Seuls 7,4 % utilisent les transports en commun et 5,1 % se déplacent sur le lieu professionnel à pied ou en vélo.

RES G1 - Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2020



165 établissements sont implantés à Houdemont dont 70 % comptent moins de 10 salariés.



70,7 % des ménages résident à Houdemont depuis plus de 10 ans dont 29 % depuis plus de 30 ans. La commune compte 933 résidences principales et 4 résidences secondaires. Les logements se composent de maisons pour 83 % et pour 17 % de logements. 58 logements sociaux y sont dénombrés.

Sur 907 ménages recensés sur la commune, 76 % sont imposés sur le revenu (*France : 45 % des foyers imposables*). Le revenu moyen disponible par unité de consommation est de 27 460 €/an, soit 2 288 €/mois (*France : Revenu moyen disponible par unité de consommation de 22 040 €/an*)

HOUEMONT : SITUATION FINANCIERE ACTUELLE ET PROJETEE

Source : Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL)

Un potentiel financier et fiscal élevé

Houdemont est historiquement la commune dont le potentiel financier et fiscal est le plus élevé de la Métropole : 1700 €/habitant. En comparaison, pour la même strate communale, le potentiel financier moyen est de 896 € et pour la métropole du Grand Nancy de 1 209,50 €.

Le calcul du potentiel financier est un indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. Il est construit à partir du potentiel fiscal.

Pour rappel, le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition.

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente. L'Etat ne verse plus de DGF à Houdemont depuis 2020, ce qui porte le montant du potentiel financier au même montant que le potentiel fiscal.

Le revenu par habitant reste le second plus élevé des communes de la Métropole, derrière Dommartemont, à hauteur de 21 216 €.

Ces ratios financiers, s'ils traduisent en moyenne un niveau de vie aisée de la population, **excluent la municipalité de nombreuses subventions allouées dans le cadre des investissements.** Pour exemple, Houdemont n'est pas éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui permet de financer les investissements liés aux dépenses d'équipement. Les critères retenus sont fondés sur la population ainsi que sur la richesse fiscale des communes. Cette situation contraint notre municipalité à mobiliser davantage d'autofinancement et à recourir, pour des montants importants, à l'emprunt.

Une fiscalité locale maintenue au niveau des taux communaux

Un autre ratio fiscal important est constitué par **l'effort fiscal agrégé**. Ce dernier mesure la pression fiscale exercée sur un territoire. Pour notre commune, il se situe à **1,03**. Ce chiffre traduit **une volonté politique de contenir les taux communaux appliqués aux taxes locales.**

En effet, la municipalité a voté le **maintien des taux communaux sur le foncier bâti et non bâti depuis 6 ans.**

L'augmentation des dépenses fonctionnement, liées à l'inflation, au coût de l'énergie, aux charges de personnel croissantes (revalorisation du point d'indice des agents, augmentation du SMIC) et le maintien, voire la baisse dans l'avenir de certaines dotations, ont pour conséquence une baisse de l'épargne brute de la commune. **Seul le levier fiscal et la hausse des tarifs communaux constituent une marge de manœuvre pour la commune, afin de maintenir un niveau d'autofinancement** suffisant, pour engager des projets d'investissement.

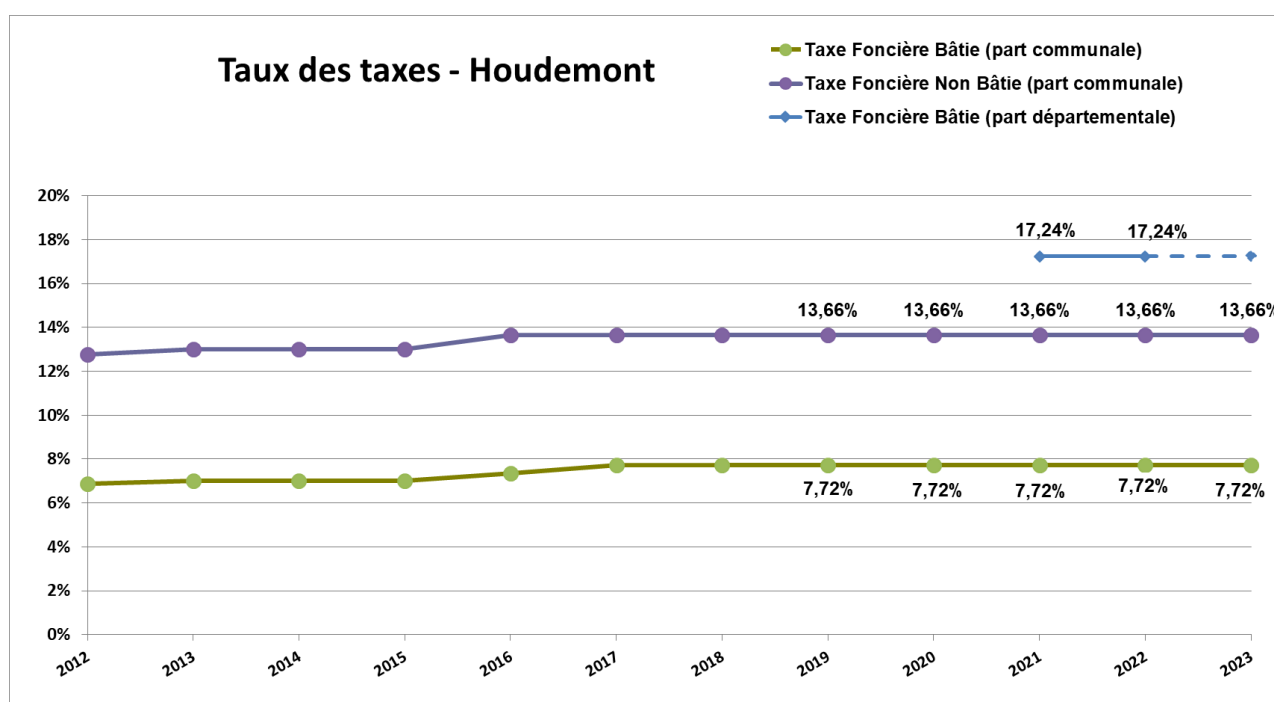
La municipalité souhaite, pour la 7^{ème} année consécutive, maintenir les taux communaux sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) et sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPNB)

Rappelons que la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée en 2023 et compensée par une fraction de la part départementale de la TFPB.

Ainsi depuis 2022, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties, depuis 2021, est la somme du taux départemental et du taux communal. Les taux, votés par le département, auront un impact sur le montant des impôts fonciers payés par le contribuable et sur les recettes fiscales de la commune.

Par ailleurs, les valeurs locatives des logements, qui servent de base de calcul à la taxe foncière sont réévaluées tous les ans, en fonction de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisée). Concrètement, indépendamment des taux d'imposition votés par les communes, la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires connaîtront en 2023 une augmentation mécanique de 7,1 % après une hausse de 3,4 % en 2022.

Pour autant, une réflexion est engagée au niveau communal sur les taux communaux dans les années à venir, si le contexte inflationniste perdure et que la baisse des dotations se renforcent. Face au resserrement de la contrainte budgétaire, le levier fiscal permet de poursuivre les investissements publics nécessaires.



Dotations métropolitaines : impacts des dispositions du PFF sur le budget communal

Les dispositions actées, au sein du PFF, n'auront pas d'impact négatif sur les ressources communales. En effet, la taxe sur la consommation finale d'électricité, attribuée depuis 2021 par l'État aux communes, et le montant du FPIC restent modérés. Les principales dotations métropolitaines, que sont l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM), sont maintenues à leur niveau de 2022.

L'attribution de compensation, basée sur les montants évalués des transferts de compétences, s'élève, pour la commune de Houdemont, à **748 517 €** pour l'année 2022 et sera maintenue au même montant conformément aux dispositions actées dans le PFF.

La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM), d'un montant de **109 590 €**, sera allouée sur la base des anciens critères, maintenus dans le PFF :

- Péréquation 50 % (indicateur basé sur le revenu par habitant et le potentiel fiscal).
- Redistribution économique 50 % (indicateur sur la base de la progression nette de la cotisation foncière des entreprises).

Le montant de la DSM, au niveau métropolitain, sera gelé jusqu'en 2027, permettant une stabilité des ressources sur ce volet pour les communes.

Le Fonds de Péréquation intercommunale et communal (FPIC) est un mécanisme de solidarité nationale entre les EPCI et les communes et vise à corriger les inégalités de richesse entre les collectivités du bloc communal. Pour Houdemont, le montant en 2022 s'élève à **8 185 €**.

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) a été instaurée par l'État et redistribuée aux communes depuis 2021. Le choix s'était porté sur un coefficient multiplicateur minimum de 4 en 2021 et 6 en 2022. A compter de 2023, le coefficient appliqué sera de 8,5 avec une répartition progressive de ces ressources entre la Métropole et la commune. Pour Houdemont, le produit de cette taxe se porte à 36 600 € en 2022 (14 662 € en 2021). Pour 2023, la répartition du coefficient de 8,5 sera de 7,5 pour la part communale et de 1 pour la part métropolitaine.

La taxe d'aménagement, perçue intégralement par la Métropole, sera répartie, à hauteur de 5 %, aux communes membres de l'EPCI. La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissements de bâtiments. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire.

Le critère de répartition retenu se base sur la part des dépenses d'équipements de la commune (N-1) rapporté au total des dépenses d'équipement des communes de la Métropole.

En conclusion, dans l'hypothèse où le PFF est adopté, les ressources métropolitaines pour notre commune, seront maintenues sur le même périmètre pour la durée du pacte, soit jusqu'en 2027. Les dotations du FPIC et de la TCCFE, transférées à la Métropole, ne bousculent pas l'équilibre budgétaire primitif de notre municipalité, en raison du caractère nouveau ou peu élevé de ces dotations.

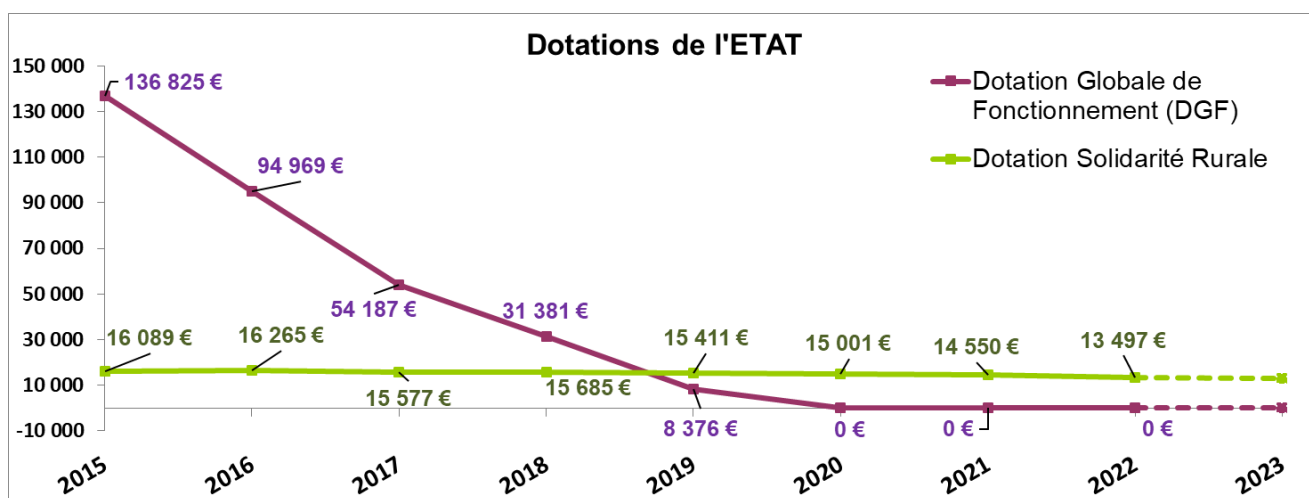
Un désengagement de l'Etat concernant les dotations allouées

Les dotations de l'Etat sont composées de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

Houdemont ne perçoit plus de DGF depuis 2020 alors qu'elle s'élevait à 200 000 € en 2012. Notre commune a perdu 200 000 € de ressources en 10 ans, non compensées par l'Etat.

La DSR se porte à 13 497 € en 2022 (14 550 € en 2021), **montant en baisse** de 2 188 € en 5 ans.

Au regard du potentiel fiscal et financier, **Houdemont est au dernier rang des communes de la Métropole concernant les montants de dotations versées par l'Etat** (DGF+DSR). En 2023, les dotations de l'Etat seront de même niveau qu'en 2022.



La FCTVA est une dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404 %, de la charge de TVA supportée pour les dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement.

Pour 2022, ce montant s'élève à 38 449 € et dépend du montant de nos investissements. Ils devraient se situer sur un même périmètre en 2023.

Une situation financière saine

Le montant de la dette se situe, pour 2023, à 2 Millions d'Euros avec une annuité de remboursement de 174 566 €. La dette est essentiellement constituée du prêt contracté, en 2017, pour la construction du groupe scolaire Maurice et Katia Krafft.

Un prêt, d'un montant de 100 000 €, a été contracté en 2022 avec un déblocage de 20 000 € pour l'achat de terrains dans les coteaux.

Le montant de l'endettement par habitant est de 994 € en 2022 et 930 en 2023.

81 €/an/habitant sont consacrés au remboursement de la dette en 2022 et 2023.

Notre taux de désendettement est de 5 ans.

En 2022, **l'autofinancement atteint un montant de 419 800 €** résultant d'un excédent dégagé sur le budget de fonctionnement en 2022. La baisse de la capacité d'autofinancement brute, d'environ 7,4 % sur un an, s'explique par la hausse des dépenses de fonctionnement liées principalement à l'inflation, aux coûts de l'énergie.

La capacité d'autofinancement nette (excédent dégagé incluant le remboursement du capital des emprunts en cours) se monte à **282 250 €**. La baisse de la CAF a été amortie par les efforts engagés par la commune pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement et sur une augmentation des recettes sur cette section (+5 % sur un an)

La municipalité poursuivra ses efforts dans l'année à venir pour préserver les capacités d'autofinancement brute et nette de notre commune. Ces ratios financiers permettent d'estimer une partie de l'autofinancement fléchi sur de gros projets d'investissements et de déterminer la capacité d'emprunt de la commune. Toutefois, les prévisions d'inflation sur 2023 avec un pic inflationniste au premier trimestre, additionnées à des revalorisations du SMIC et des points d'indices, nous orientent vers une hausse du coût des charges générales et des charges de personnel. Au sein du budget de fonctionnement 2023, ces augmentations ne seront pas totalement compensées par les recettes, en raison du gel des dotations et de la hausse modérée du produit fiscal (augmentation des bases locatives décidées par l'Etat et maintien des taux fiscaux communaux soumis au vote du conseil municipal).

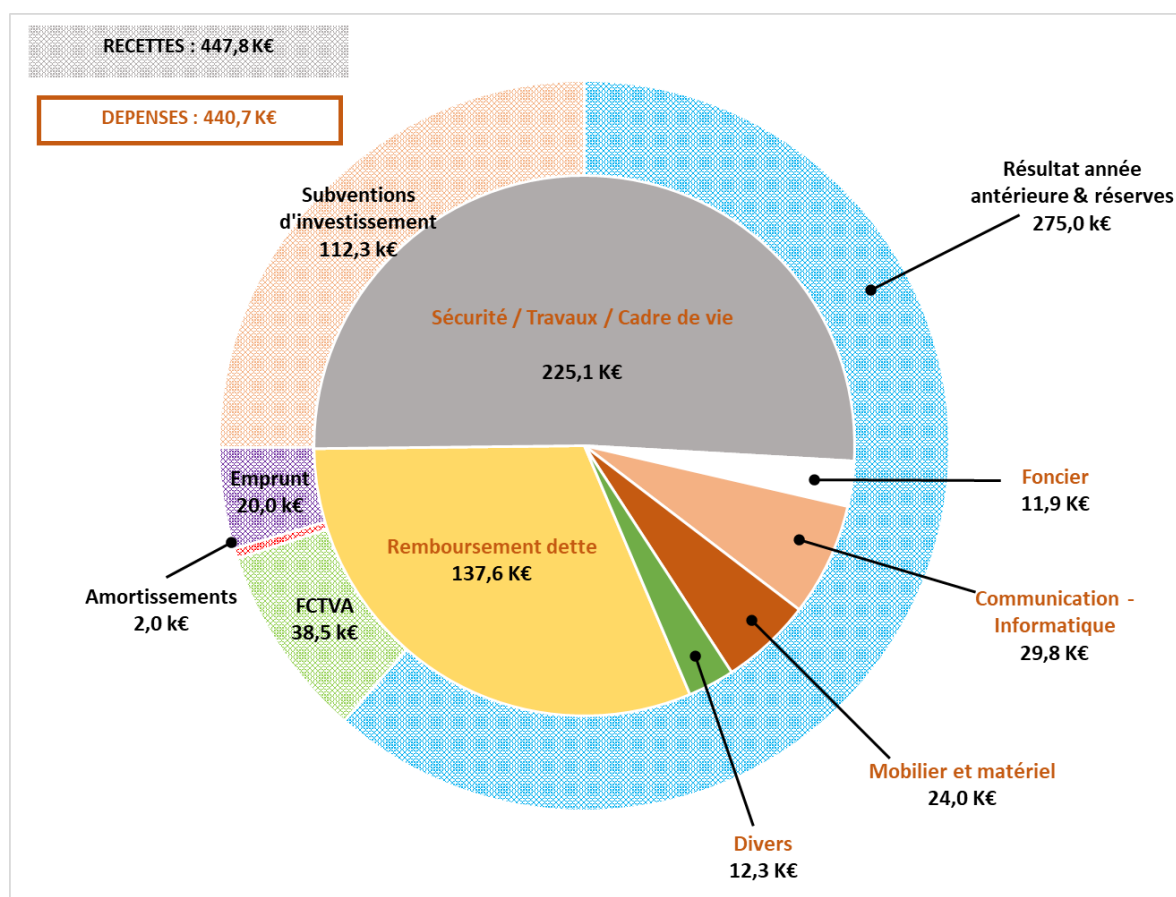
LE BUDGET : REALISE 2022

(Clôture provisoire au 01/02/2023)

Budget d'investissement - Réalisé 2022

Cercle extérieur recettes

Cercle intérieur : dépenses



Un des sujets prioritaires de la municipalité est la sécurité des habitants avec 96,2 k€ d'investissements sur l'année écoulée. L'acquisition de 8 caméras de vidéo-protection, en cours de raccordement au CSU (Centre de Supervision Urbain), contribue à une meilleure identification des actes de délinquance et de dégradation.

Les travaux marquants de l'année 2022 ciblent l'accueil du hall de la Mairie, la sécurisation de ses accès et le réaménagement de la cuisine de la salle polyvalente.

La municipalité poursuit les investissements liés au cadre de vie et à l'environnement avec l'aménagement de gradins au parc de la Ronchère, l'illumination du Lavoir et la plantation d'arbres sur le territoire communal.

Sur le volet communication, la municipalité a réalisé, comme elle s'y était engagée, la refonte du site internet, la création d'un nouveau logo et d'une nouvelle identité, dans l'objectif de donner une image rajeunie et dynamique de la ville, pour mettre en avant ses atouts et ses qualités.

Le remboursement annuel de l'emprunt représente un peu plus de 30 % des dépenses d'investissement.

Au total, le montant des dépenses d'investissements s'élève à 440 660 €. La totalité des investissements 2022 sont financés par l'excédent de fonctionnement inscrit au budget primitif 2022.

Pour ce qui est des **recettes d'investissement**, elles sont constituées par :

- **La FCTVA** à hauteur de 38 449 €. Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses d'investissement éligibles de l'année N-1.
- **L'excédent de fonctionnement** de l'année 2021 : 275 000 € (61 % des recettes d'investissement).

Les subventions d'investissement, pour 25% des recettes, correspondent :

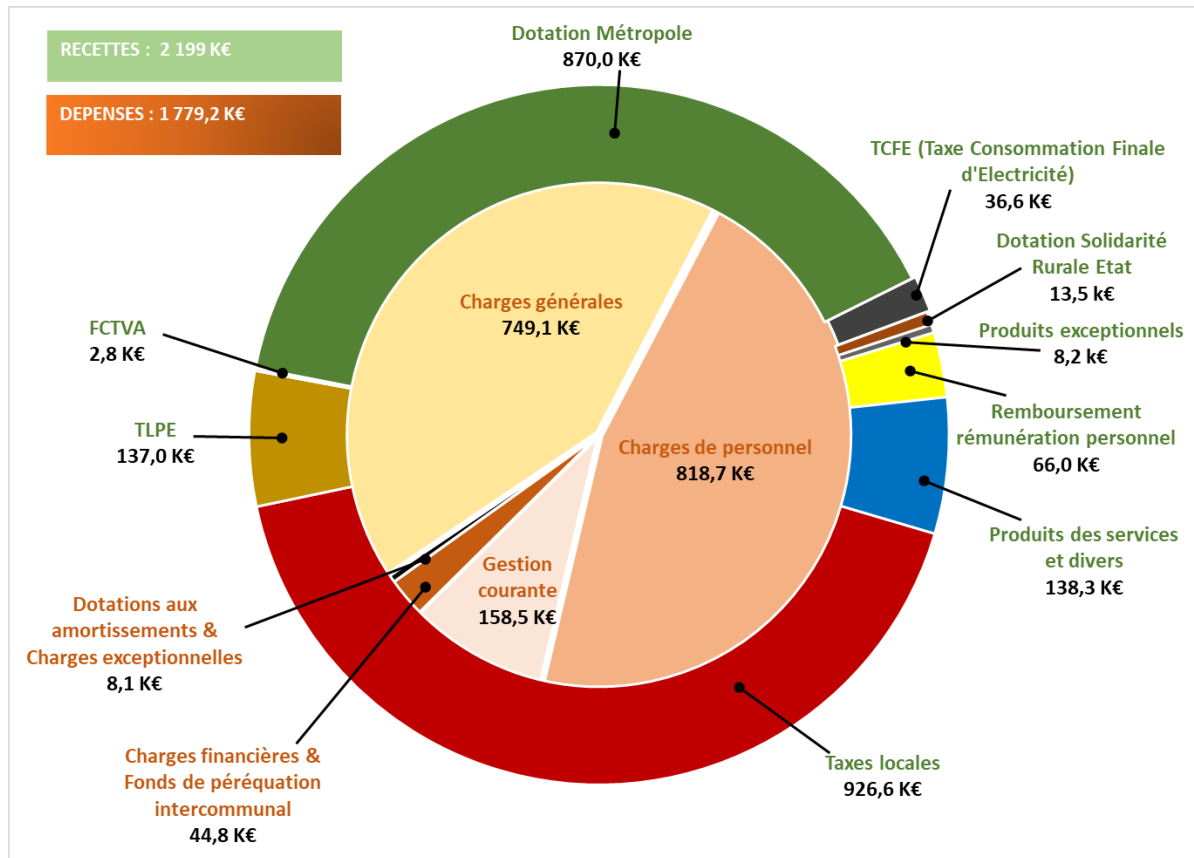
- A la dernière partie de la dotation, versée par l'Etat, pour la création du groupe scolaire, suite au DGD (Décompte Global et Définitif) des travaux : 92 987 €.
- A la dotation d'Etat versée, au titre de la transformation numérique, pour l'acquisition de tableau interactif et de matériel informatique pour la classe numérique : 6 766 €, soit 69% du coût total.
- Au cofinancement des caméras de vidéo protection : 12 000 € versés par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). La part de la subvention de la Région sera versée en 2023.

La section d'investissement, habituellement déficitaire, dégage un excédent de plus de 7000 €, en raison de la réserve constituée en recette d'investissement (100 700 €) et du résultat de l'exercice 2021 (174 300 €)

Budget de fonctionnement – Réalisé 2022

Cercle extérieur : recettes

Cercle intérieur : dépenses



Houdemont ne perçoit aucune dotation globale de fonctionnement (DGF) depuis 2020 et ne bénéficiera donc pas de l'enveloppe supplémentaire de 300 millions allouée par l'Etat en 2023. Seule la **Dotation de Solidarité Rurale à hauteur de 13 500 € est perçue par la commune avec une baisse de 13 % depuis 5 ans.**

Les dotations de la Métropole, d'un montant de 870 K€ (Attribution de compensation et Dotation de Solidarité Métropolitaine) sont une des principales sources de financement du budget de fonctionnement. Ces dotations seront maintenues, à ce niveau, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal.

La principale recette de fonctionnement est le produit fiscal des taxes locales. Malgré le **maintien des taux fonciers votés par la commune depuis 7 ans**, le produit fiscal connaît une progression de 5 % sur un an en raison :

- De la revalorisation nationale des bases locatives.
- De la reprise économique des entreprises locales et du dynamisme de l'activité immobilière.
- Du dynamisme des achats et ventes immobilières sur le secteur générant des ressources provenant des droits de mutation.

Les recettes issues de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont subi une légère augmentation de 2 % sur un an.

Depuis 2021, l'Etat a décidé d'attribuer aux communes et EPCI, **une nouvelle taxe sur la consommation d'électricité (TCFE)**. Ce nouveau produit fiscal représente 36 600 € en 2022,

Les dépenses de fonctionnement ont fortement été impactées par les coûts de l'énergie, l'inflation et par l'augmentation des prix appliqués, par les prestataires, dans le cadre des marchés publics. Au global, **la section dépense a progressé de 9,6 % et se porte à 1779,2 K€.**

Malgré une baisse des consommations (1 % pour le gaz et 14,4 % pour l'électricité), le coût de l'énergie a augmenté de façon exponentielle en 2022 :

- **En hausse de 145 % concernant le coût de la consommation de gaz** : 46 740 € en 2021 et 114 528 € en 2022.
- **En hausse de 23,5 % concernant le coût de l'électricité** : 29 940 € en 2021 et 36 993 € en 2022.

Le complexe sportif est l'un des plus gros consommateurs en énergie.

En 2022, le coût de **la consommation d'énergie**, pour la commune, s'élève à **151 521 €** contre 76 680 € l'année précédente. La municipalité doit donc **supporter une hausse de facturation de 98 %.**

La revalorisation de la grille indiciaire et l'augmentation du SMIC expliquent une progression des charges de personnel, à hauteur de pratiquement 2 %. Au 31/12/2021, la commune compte 24 agents représentant 21,3 ETPR (Equivalent Temps Plein Rémunérés). 71 % du personnel est fonctionnaire et 88 % en catégorie C.

Les intérêts liés aux emprunts contractés représentent **36 674 € en 2022** et 39 426 € en 2021.

Le budget de fonctionnement 2022 est clôturé à 2 199 K€ en recettes et 1779,2 K€ en dépenses. Il dégage un excédent de fonctionnement de 419,8 k€ auquel s'ajoutera l'excédent antérieur reporté de fonctionnement 2021.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Une gestion financière avec création d'excédent et réserves

L'excédent dégagé sur la section de fonctionnement (419 800 €), auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté sur cette section d'un montant 1 406 k€, permettra, **au budget primitif 2023 de poursuivre la création d'une réserve en recettes d'investissement, montant qui s'ajoutera à l'affectation du résultat 2022.**

Cette situation excédentaire sur la section de fonctionnement 2023 conduira à l'établissement **d'un budget primitif en suréquilibre** : recettes prévisionnelles supérieures aux dépenses prévisionnelles 2023.

Les résultats comptables 2022 permettront de mobiliser un autofinancement pour le projet d'investissement à venir de rénovation du complexe sportif du Mancès.

La capacité d'autofinancement brute et nette dégagée par la commune impactera notre capacité d'emprunt pour ce projet ambitieux.

Le résultat de la section d'investissement 2022 se clôture positivement (+7k€). Pour autant, le compte administratif présentera un déficit d'investissement reporté au budget primitif 2023, en raison du déficit antérieur des années précédentes (près de 172 k€).

M57 : une nouvelle nomenclature comptable

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Lors de sa séance du 18 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du budget primitif 2023.

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

Mise en valeur du monument commémoratif

La municipalité est attachée à poursuivre le travail de mémoire et à y associer les jeunes générations. A l'automne 2023, Houdemont fêtera le 100^{ème} anniversaire du Monument, rendant hommage aux citoyens morts durant la première guerre mondiale. Ce monument nécessite une rénovation et un embellissement paysager. Ces travaux feront l'objet d'une demande de subventions auprès de la Fondation du Patrimoine et du Souvenir Français.

Déploiement de la vidéo-protection pour renforcer la sécurité sur la commune

En 2022, nous avons investi dans l'acquisition de **8 caméras sur la commune, en cours d'installation de raccordement au centre de supervision urbain (CSU) de la métropole du Grand Nancy.**

Une convention sera signée entre la Métropole et chacune des communes qui adhère au CSU, à la fin des travaux.

Houdemont participera aux dépenses de fonctionnement annuelles de ce service.

Notons que la commune bénéficie de subventions, d'un montant de 12 0000 €, versé par l'Etat.

En outre, les 4 caméras, installées sur les bâtiments communaux, devront être remplacées en raison du matériel vieillissant, dans l'objectif d'optimiser la sécurité de ces bâtiments.

Aménagement participatif du site de la source du Fonteno

L'espace vert, situé aux abords de la source du Fonteno, est un lieu apprécié des habitants d'Houdemont. Le périmètre pressenti pour ce projet représente une surface approximative de 7500 m².

La municipalité souhaite **valoriser cet espace naturel en y associant les habitants volontaires.**

Une première réunion publique a été organisée, le 16/03/2022, avec une co-animation du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). L'objectif fut d'initier, sous un mode participatif, un diagnostic partagé et de recueillir les besoins des administrés.

Cette première réflexion sur les opportunités d'un aménagement a permis d'identifier les opportunités suivantes :

- **Revaloriser cet espace naturel**, à la fois pour sa qualité contemplative que pour sa capacité à générer du lien social ;
- **Renforcer l'attractivité du site sans générer une suroccupation ;**
- Encourager la **mixité générationnelle**, et dans une certaine mesure, fonctionnelle ;
- Conforter la vocation **d'îlot de fraîcheur urbain ;**

- Renforcer l'**aspect « respect et pédagogie autour de la nature »** ; lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Un assistant à la maîtrise d'œuvre (AMO) accompagnera la commune dans ce projet. Des ateliers participatifs seront organisés dans l'objectif de poursuivre cette concertation et finaliser le projet. Une enveloppe budgétaire de 250 000 € HT maximum est prévue.

L'avancée du projet des « Grands Jardins »

La Métropole du Grand Nancy a engagé, par délibération du 8 février 2019, une procédure de mise en compatibilité du PLU de Houdemont, par le biais d'une déclaration de projet. Cette procédure vise à ouvrir à l'urbanisation, pour partie, la zone 2AU « Aux Grands Jardins ».

A la demande de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), une étude environnementale a été réalisée et a conduit à diminuer le périmètre urbanisable, passant ainsi de 5,16 hectares à 1,1 hectares. **Le projet préserve la Trame Verte et Bleue en tenant compte des enjeux environnementaux et de biodiversité.**

Cette ouverture à l'urbanisation doit permettre **la production de 80 nouveaux logements**, dans une logique de mixité résidentielle et générationnelle : **logements séniors, logements solidaires, logements intergénérationnels et une maison médicale.**

Une concertation s'est tenue en décembre 2022. Une enquête publique sera ouverte au premier semestre 2023. L'année 2023 sera dédiée aux études et démarches administratives. Une communication sera faite en fonction de l'avancement du projet.

Gestion de l'énergie et plan de sobriété énergétique

Depuis le conflit en Ukraine, **le prix du gaz a subi une hausse exponentielle** sur les marchés. **Le PEG moyen sur l'année** (Prix marché mensuel) est de 170 € du Mégawatt en référence à 2021 de 62 €, soit **une augmentation de 175 %**.

Afin de lisser l'impact des aléas de ce PEG, les communes adhérentes au groupement de commandes du marché gazier ont fixé le prix du gaz à 109 €, début 2023, jusqu'à la fin du marché c'est à dire fin décembre 2024. Ces dispositions devraient permettre de contenir la hausse des coûts sur l'année 2023.

L'augmentation du coût de l'électricité est, quant à elle, moins marquée avec une hausse du coût annuel de 23,5 %. Le marché électricité, en groupement de commandes, porté par la Métropole, a eu pour effet de limiter l'impact de la hausse des prix du marché sur nos factures.

Par ailleurs, Houdemont bénéficiera, en 2023, du dispositif d'Etat « amortisseur d'électricité » : 15 à 20 % de réduction sur le budget avant amortisseur.

Pour réduire la consommation en énergie et limiter les coûts, notre municipalité a la volonté de **poursuivre les actions, qui s'inscrivent dans le « Plan Métropolitain de Sobriété et de Solidarité » et respectent les recommandations de l'Etat en matière de sobriété énergétique :**

- Température de 16.5°C pour les équipements sportifs, 19°C dans les autres bâtiments communaux.
- Fermeture du complexe sportif du Mancès la seconde semaine de toutes les vacances scolaires.
- Optimisation du pilotage de la chaufferie du Mancès et de l'école via le logiciel Ecobuilding.
- Investissement dans des robinets thermostatiques wifi au sein du pôle associatif.
- Remplacement des éclairages énergivores dans les bâtiments communaux par des ampoules Leds.
- Installation des panneaux solaires sur les bâtiments communaux.
- Baisse de l'intensité de l'éclairage public à moins 70 % à partir de 23 heures, en lien avec la métropole.
- Equipement de l'éclairage public : 100 % Leds en 2024. A ce jour, l'éclairage public de la commune est équipée à 60 % par des lampadaires Leds.

Le projet de restructuration du Complexe Sportif du Mancès

Vieillissant et mal isolé, le bâtiment, inauguré en 1990, représente un gouffre financier pour la commune, tant par ses consommations de chauffage que par celle de l'éclairage. **Le bâtiment fait partie des 10 bâtiments publics les plus énergivores du Grand Est.**

La municipalité souhaite engager **une restructuration thermique et fonctionnelle** de l'ensemble du bâtiment du Mancès.

Une première réunion participative a eu lieu en mars 2022 (utilisateurs, habitants et CAUE). **Une concertation des associations utilisatrices du Mancès** a été conduite en décembre 2022.

Pour mener ce projet ambitieux, la commune s'est appuyée sur l'expertise du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Un AMO (Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage) a été recruté pour accompagner la municipalité tout au long du projet.

Dans la perspective de construire le plan de financement, **un programme pluriannuel d'investissement** sera soumis au conseil municipal en 2024.

La Banque des Territoires (direction de la Caisse des Consignations) apporte son conseil dans l'élaboration du volet financier.

Des démarches seront conduites, en 2023, pour solliciter des subventions auprès de l'Etat (DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds vert), de l'Agence de l'Eau, de la Région, de l'Agence du sport, du Comité départemental olympique et sportif (CDOS).

Un budget participatif pour favoriser les initiatives citoyennes

En 2023, la municipalité proposera d'allouer un budget de 6 000 € dédié à la réalisation de projets choisis par les habitants. Ce budget participatif a vocation à **favoriser les initiatives citoyennes sur notre territoire communal**. Selon une procédure et un règlement, les idées proposées sont soumises à une pré-sélection suivant des critères d'éligibilité (relevé du budget d'investissement, présenté un intérêt collectif par exemple) puis à un vote des habitants dans un second temps. Une

fois les projets lauréats connus, les administrés sont associés à toutes les étapes, de la conception à l'inauguration.

Une nouvelle piste cyclable dans le cadre du Plan Métropolitain des Mobilités

A l'heure de l'évolution des usages, et de la transition écologique, il est indispensable de transformer les déplacements. Dans ce cadre, le **Plan Métropolitain des Mobilités (P2M) fixe la stratégie du plan de déplacement à l'horizon 2035** et les actions à engager dès à présent.

Ce plan des mobilités écologique et ambitieux a pour objectif :

- D'offrir des solutions de mobilité multiples et complémentaires.
- De favoriser un meilleur partage de l'espace public laissant plus de places aux piétons, aux cyclistes.

La municipalité a sollicité la Métropole pour l'aménagement de la voie du Mancès, le long de la voie SNCF. Ce projet prend en compte l'aspect environnemental : revêtement drainant favorisant la récupération d'eau, plantations ...

Le coût de cette voie douce est financé par la Métropole, à hauteur de 470 000 €, avec une subvention de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). Les travaux, débutés fin 2022, s'achèveront au printemps 2023.